

Convention sur la Fête des vigneron 2019, pour quelques questions de plus...

La convention entre la Commune de Vevey et la Confrérie des vigneron est un document juridique, signé et contresigné à chaque page par les représentants des deux parties, et fruit « d'après négociations » comme on pouvait le lire dans *24 heures* du 28 novembre 2018. Voyons cela.

En effet, cette convention prête encore à plusieurs commentaires desquels découlent 11 questions, notamment dans le but de clarifier certaines informations et de vérifier le respect d'engagements déjà pris.

Depuis la première version de cette interpellation le 6 décembre 2018, un article de *24heures* dans son édition de Noël et diverses rumeurs ont fait naître des craintes sur la solidité financière de la fête. Il n'est pas totalement exclu qu'une forme de folie des grands ait frappé ses concepteurs. Il vaut donc la peine de s'en préoccuper également.

Pour des compléments d'information

Point 7 (page 3)

Au point 7, la convention prévoit «qu'en fonction du résultat financier des spectacles supplémentaires de la Fête, la Confrérie décidera librement d'un versement à la Ville de Vevey». Pour un peu, la commune se fera condamner pour mendicité ! Il semble évident que si l'on a été capable de calculer le coût des représentations normales (voir « tableau récapitulatif des prestations communales » à la page 20 dans les annexes de la convention), la même démarche peut être réalisée pour les représentations supplémentaires.

Point 13 (page 4)

Au point 13, dernier paragraphe, il est dit «qu'au terme de la concession, la Confrérie procédera à ses frais à la parfaite remise en état du domaine public». Ces termes sont très vagues au vu de l'ampleur des arènes et installations de la fête. Parle-t-on de «taconnages» de goudron à l'emplacement des plus grands trous? Qu'en est-il d'une transition avec le projet de réaménagement de la Grande Place?

Point 30 (page 7)

Le point 30 constitue un autre problème: la Gare étant incluse dans le périmètre de la Fête, il semble interdire toute manifestation, au sens du droit constitutionnel de manifester, qui partirait de la Gare. La période semble peu propice à ce type d'activités, mais il importe de dire que la Fête des vigneron ne suspend pas la constitution.

Point 32 (page 8)

Au point 32, apparaît la notion de «Ville en fête» qui stipule que «la Confrérie s'engage à s'adresser en priorité aux acteurs de la région, sauf lors des Journées cantonales». À notre connaissance, mise à part une rencontre entre le directeur de la fête et les acteurs culturels locaux, aucune démarche n'a été engagée par les organisateurs. Par ailleurs, il apparaît également qu'aucune condition préférentielle n'a été offerte aux acteurs culturels veveysans qui sont pourtant tous à but non lucratif.

Pour le respect des engagements déjà pris

Points 3 et 4 (pages 2-3).

Au cas où le domaine public et les bâtiments publics et scolaires ne seraient pas libérés aux dates convenues, des frais et dommages seraient dus à la commune. Afin de couvrir ces éventuelles prétentions, la Confrérie devait fournir, «au plus tard le 31 décembre 2018, à la Commune la preuve de la constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une garantie bancaire irrévocable en sa faveur d'un montant de 3 millions». Est-ce

fait?

Point 5 (page 3)

Du montant forfaitaire prévu par la convention, 2 millions devaient être versés à la commune le 31 janvier 2019 au plus tard et le solde (382'000.–) le 30 juin 2019 au plus tard. La partie échue a-t-elle été versée ?

Point 6 (page 3)

Les 700'000.– destinés à des mesures d'accompagnement devaient également être versés le 31 janvier 2019. Est-ce le cas ?

Point 12 (page 4)

Au point 12, la convention prévoit qu'un «masterplan précisant l'implantation définitive des différentes installations temporaires FDV 2019 doit être remis au plus tard le 31 octobre 2018 pour les grandes structures ». De l'aveu de la municipalité, ce n'est pas encore le cas. Alors à quoi sert-il de signer une telle convention si elle n'est pas respectée?

Points 17, 19 (page 5) et 21 (page 6)

Des échéances au 15 octobre 2018 sont prévues au point 17 pour la présentation d'une police d'assurance RC par la confrérie, au point 19 pour la présentation d'un «concept général de sécurité couvrant les phases de montage et démontage de l'arène» et au point 21 pour «l'établissement d'un concept de mobilité couvrant les phases de montage et démontage». Qu'en est-il de la réalisation de ces trois points et de leur validation par la municipalité ?

Pour terminer, un peu d'humour, probablement involontaire

Rappelons que cette convention est un document juridique, signé et contresigné à chaque page. Et pourtant au point 25 (page 6 et 7), elle réussit à buter sur la grande complexité juridique et technique des horaires d'exploitation. En effet, elle soumet le mercredi à deux horaires contradictoires et tout est fermé le vendredi qui n'est pas mentionné dans ce point. Les partenaires comptent-ils appliquer cette disposition à la lettre, ou fera-t-elle l'objet d'un correctif ? Question subsidiaire, les avocats des parties seront-ils rémunérés pour réparer cette bourde ?

Un autre paragraphe de ce point 25 a d'ores et déjà fait l'objet d'une candidature au Grand prix de Champignac : «Toute violation par la Confrérie des horaires susmentionnés sera sanctionnée en application de la réglementation applicable». Monsieur De La Palice n'eût pas mieux dit.

Au vu de ce qui précède, le groupe Décroissance-Alternatives pose à la municipalité les questions suivantes :

1. La garantie bancaire de 3 millions stipulée au point 4 (pages 2-3) a-t-elle été constituée ?
2. Les 2 millions couvrant la première tranche des prestations communales prévus au point 5, ainsi que les 700'000.– destinés à des mesures d'accompagnement prévus au point 6 (page 3) ont-ils été versés ?
3. Est-ce que les mesures annoncées dans le communiqué du 18 janvier épuisent le montant de CHF 700'000.- versé par la Fête des vignerons? Sinon, quelles autres mesures sont-elles envisagées ?
4. En référence au point 7 (page 3), y a-t-il des différences de coûts entre une représentation normale et une supplémentaire? Comment se fait-il qu'on ne puisse pas

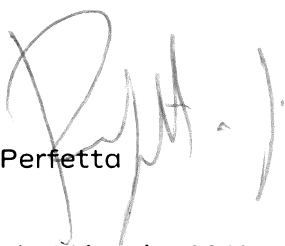
calculer le coût pour ces représentations supplémentaires et fixer dans la convention un montant précis à verser à la commune pour ces représentations?

5. Que signifie la « ... parfaite remise en état du domaine public » s'agissant de la Grande Place (Place du Marché) au point point 13 (page 4)? Sachant qu'il y a un projet de réaménagement de la place, pourquoi ne pas avoir convenu du versement d'une somme fixe, utilisable dans ce projet?
6. Quel est l'avis de la municipalité sur l'aspect anticonstitutionnel du point 30 (page 7) quant au droit de manifester?
7. Quelle est la portée concrète du point 32 (page 8)? Y a-t-il déjà des exemples d'une «priorité locale» accordée à des acteurs culturels de Vevey ou de la région par les organisateurs de la fête?
8. Est-ce que la Confrérie des vigneronns a remis un « masterplan précisant l'implantation définitive des différentes installations temporaires FDV 2019» le 31.10.2018 comme convenu au point 12 (page 4)? Sinon, les organisateurs de la fête ont-ils fourni des explications quant à ce retard ?
9. La Confrérie des vigneronns a-t-elle respecté ses obligations des points 17, 19 et 21 qui avaient pour délai le 15.10.2018 ? Sinon, les organisateurs de la fête ont-ils fourni des explications quant à ce(s) retard(s) ?
10. La municipalité peut-elle nous assurer qu'il faut prendre au sérieux cette convention, au vu de la légèreté de la rédaction de son point 25 ?
11. Pour les conventions portant sur la voirie et la mobilité, des garanties bancaires sont-elles aussi prévues?

Des réponses orales sont demandées.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives,

Gilles Perfetta



Vevey, le 31 janvier 2019

La typographie utilisée pour cette interpellation se nomme Vevey Positive. Elle a été créée dans le cadre de l'exposition du même nom de Sam Porritt à Indiana, Vevey (Collectif RATS).